



SLOW

Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

OBJET : ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVERSEE DE TERRITOIRE POUR COURSE NATURE «LA MASSINGIENNE»AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION.

La Maire de BLOYE, Haute-Savoie,

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles (journal officiel du 1^{er} juin 1997)

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2025, de l'association «Massingy Pour Tous» pour l'organisation de la course nature au profit d'une association pour la traversée sur les routes communales de Bloye ;

Vu l'autorisation de Madame la Maire pour l'organisation de cette course nature en date du 07 Mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 L'association «Massingy Pour Tous» est autorisée à traverser et organiser une course nature le samedi 07 mars 2026 (cf. courrier + itinéraires).

Article 2 L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes pour assurer la sécurité :

- Consignes de sécurité habituelles
- Mise en place de la signalisation nécessaire

Article 3 La signalisation et la sécurité sur le parcours seront assurées par l'association «Massingy Pour Tous».

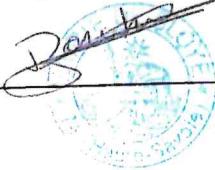
Article 4 Monsieur le Président du Conseil Départemental 74, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de corps des Services de secours de Rumilly, Monsieur l'Agent de Maîtrise du CERD d'Alby-sur-Chéran, Madame Alexandra JEANDET, Présidente de l'Association «Massingy Pour Tous», Madame la Maire de Bloye sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

Article 5 Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur Martial SADDIER, le Président du Conseil Départemental 74,
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- à Monsieur le Chef de Corps des Services de Secours de Rumilly,
- à Monsieur Hervé ISEPPY, Agent de Maîtrise, CERD d'Alby-sur-Chéran,
- à Madame Alexandra JEANDET, l'association «Massingy Pour Tous»,
- affiché à la mairie de Bloye.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage en date du :

Madame la Maire, Isabelle BOUCHET



Fait à BLOYE, le 1^{er} Décembre 2025

**Madame la Maire,
Isabelle BOUCHET.**

